

**REFORME DES RETRAITES : PRESERVER ET ELARGIR LE DROIT  
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP  
ET DES AIDANTS FAMILIAUX**

**MOTION DE L'APF - *Assemblée générale - Annecy, 26 juin 2010***

**Le 16 juin 2010, le gouvernement a présenté les orientations de son projet de réforme des retraites.**

**Les adhérents de l'APF réunis en Assemblée Générale à Annecy le 26 juin 2010 rappellent que les personnes en situation de handicap et leurs aidants familiaux sont concernés par cette réforme :**

- **les orientations générales prises doivent préserver leur droit et reconnaître leur situation particulière ;**
- **leurs droits doivent être élargis afin de prendre en compte leurs besoins particuliers dans le cadre des orientations politiques impulsées par le Président de la République et le gouvernement en matière d'emploi des personnes en situation de handicap et de soutien aux aidants familiaux.**

## **Concernant les personnes en situation de handicap,**

les adhérents de l'APF demandent les orientations suivantes :

- élargir le droit à la retraite anticipée aux personnes qui ont un taux d'invalidité compris entre 50 et 80 % et à celles dont le handicap intervient en cours de carrière sans définir une durée minimale de cotisations ;
- permettre l'accès à la retraite à tous les travailleurs en situation de handicap ayant cotisé 124 trimestres - quel que soit le régime auquel ils appartiennent - et quel que soit l'âge de survenu du handicap afin qu'ils puissent obtenir une retraite dès l'âge de 50 ans ;
- majorer les annuités travaillées, y compris pour les points de retraite complémentaire, à compter de la survenue du handicap en cours de carrière, et en prenant en considération la pénibilité ;
- garantir au titulaire d'une pension d'invalidité un niveau de pension de retraite au moins identique à cette pension si sa carrière professionnelle ne lui permet pas d'avoir une pension de retraite servie par la sécurité sociale supérieure à sa pension d'invalidité.

## **Concernant les aidants familiaux,**

les adhérents de l'APF rappellent que ceux-ci sont amenés à consacrer une partie parfois importante de leur temps à aider directement leurs proches en situation de handicap, ce qui impacte en général sur leur temps de travail, leur carrière, leurs droits et donc sur leur capacité de cotisation.

Il est par conséquent légitime de reconnaître le droit des aidants familiaux à bénéficier d'une retraite comparable à celle à laquelle ils auraient pu prétendre si leur vie professionnelle n'avait pas été modifiée du fait de l'aide envers un proche en situation de handicap.

Les adhérents de l'APF demandent, notamment :

- pour les aidants familiaux, la suppression de l'actuelle clause de condition de ressources et de plafond pour leur affiliation à titre gratuit à l'assurance vieillesse du régime général ;
- pour les parents d'enfant en situation de handicap, la bonification de la pension pour les assurés ayant élevé un enfant en situation de handicap et l'harmonisation de la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé entre les régimes du privé et du public, en s'alignant sur le régime le plus favorable ;
- pour les conjoints, l'extension à l'ensemble des régimes de sécurité sociale du dispositif permettant de bénéficier d'une retraite anticipée lorsque leur conjoint est atteint d'un handicap ou d'une maladie le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession.